

# PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

# RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 69 du 25 septembre 2019

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

# DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS Bureau de la logistique et du courrier / LB

# CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 25 septembre 2019 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : <a href="https://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr">www.maine-et-loire.pref.gouv.fr</a>.

A Angers, le 25 septembre 2019 Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice,

Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture <u>www.maine-et-loire.pref.gouv.fr</u> rubrique Publications.

RAA spécial N° 69 du 25 septembre 2019

# SOMMAIRE

# I - ARRÊTÉS

### **PRÉFECTURE**

#### Secrétariat général

- Arrêté SG-MPCC n°2019-123 du 23 septembre 2019 portant délégation de signature en matière administrative à M. GÉRARD, directeur départemental des territoires

#### Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BI n°2019-141 du 24 septembre 2019 modifiant les statuts du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SRGC-TICSR n°2019-81 du 20 septembre 2019 réglementant la circulation sur l'autoroute A11 fermeture accès aux voies sur berges (échangeur 15) à Angers
- Arrêté DDT-SRGC-TICSR n°2019-81 bis du 20 septembre 2019 réglementant la circulation sur l'autoroute A11 réouverture accès aux voies sur berges (échangeur 15) à Angers
- Arrêté DDT-SEEF 2019-1858 du 18 septembre 2019 retirant la validation pour 2019-20 du permis de chasser à M. CORAL à Brain-sur-Allonnes

#### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté DDFIP n°2019-75 du 2 septembre portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à Mme SERUZIER
- Arrêté DDFIP n°2019-77 du 2 septembre portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à Mme SERUZIER, conciliateur adjoint
- Arrêté DDFIP n°2019-78 du 1er septembre portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal par le responsable du service des Impôts des Particuliers d'Anges Ouest

# <u>DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES – unité départementale de l'architecture et du patrimoine</u>

- Arrêté DRAC n°2019-49-2 du 23 septembre 2019 portant subdélégation de signature à MM. DUCHER, directeur adjoint, et TURQUET de BEAUREGARD, chef UDAP

## II - AUTRES

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- décision DDFIP n°2019-74 du 19 septembre 2019 récapitulant les délégations de signature générale et spéciale au 1<sup>er</sup> septembre 2019
- décision DDFIP n°2019-76 du 2 septembre 2019 désignant M. ABALAIN, conciliateur et Mme SERUZIER, conciliateur adjoint

# PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ Ouest

- décision SGAMI-DAGF-BZEDR n°2019-27 du 29 août 2019 portant subdélégation de signature aux agents du bureau zonal de l'exécution des dépenses et recettes en matière de validation électronique dans CHORUS

# I - ARRÊTÉS



#### PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

### SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Mission performance et conduite du changement

Arrêté SG/MPCC 2019 - 123

Délégation de signature en matière administrative à M. Didier GÉRARD, Directeur départemental des territoires

# ARRÊTÉ

## Le préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales des territoires,
- VU le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. René BIDAL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU le décret du président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle II),
- VU l'arrêté du Premier ministre du 13 février 2017 portant nomination de Monsieur Didier GÉRARD en qualité de Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, à compter du 6 mars 2017,
- VU l'arrêté du Premier ministre du 16 octobre 2017 portant nomination de Madame Morgan PRIOL en qualité de Directrice départementale adjointe des territoires de Maine-et-Loire,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

# ARRÊTE

#### **ARTICLE 1er**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service :

- 1 Toutes correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées :
  - aux ministres,
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
  - au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
  - au préfet de région,
  - ainsi que les lettres circulaires adressées aux maires.
- 2 Les pièces annexes des arrêtés préfectoraux
- 3 Les réponses aux recours administratifs (gracieux ou hiérarchiques) portant sur des décisions ou activités relatives aux matières énumérées en annexe du présent arrêté.
- 4 Toutes décisions se rapportant aux pouvoirs détaillés dans l'annexe jointe au présent arrêté.

#### **ARTICLE 2**

Monsieur Didier GÉRARD peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet de Maine-et-Loire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

#### **ARTICLE 3**

L'arrêté SG/MPCC n° 2019-84 du 11 juin 2019 est abrogé.

# **ARTICLE 4**

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

ait à Angers, 24 septembre 2019

Rene BIDAL

# ANNEXE à l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2019-123 du 23 septembre 2019

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
	1- ADMINISTRATION GENERALE
	a – Actes de gestion courante des personnels affectés en direction départementale des
	territoires:
Al al	1- Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical.
	2- Octroi des congés aux fonctionnaires stagiaires de l'État, prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994.
A1 a2	Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie et des congés de longue durée.
A1 a3	Octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié, y compris pour raison thérapeutique.
Al a4	Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel.
A1 a5	Décision d'autorisation de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.
A1 a6	Décision relative à l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.
Al a7	Sanctions disciplinaires : Avertissement et blâme.
A1 a8	Autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.
A1 a9	Établissement et signature des cartes professionnelles et de commissionnement, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.
A1 a10	Décisions d'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail.
Al all	Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration.
A1 a12	Autorisation d'effectuer des missions sur le territoire français métropolitain.
A1 a13	Autorisation d'utiliser un véhicule de service pour les trajets domicile-travail dans le cadre d'une mission ou d'un stage.
	b – Autres actes de gestion - Personnels relevant de la gestion des ministères de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement :
A1 b1	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C, pour raison de santé.

N°Code	Contenu de la délégation
	Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A1 b2	Octroi de disponibilité des fonctionnaires :  • pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,  • pour élever un enfant âgé de moins de huit ans,  • pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,  • pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire,  • à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie.
A1 b3	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires de catégorie B lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés.
A1 b4	Octroi du congé parental.
A1 b5	Octroi du mi-temps de droit pour raisons familiales.
A1 b6	Octroi d'un congé de formation professionnelle pour les catégories A, B, C.
A1 b7	Décision disciplinaire autre que du premier groupe, en ce qui concerne les personnels des catégories C, les agents non titulaires et les personnels d'exploitation - spécialité routes-bases aériennes.
Al b8	Décision de réintégration au terme d'un congé de longue maladie ou de longue durée.
A1 b9	Décision de reprise à plein temps au terme d'un temps partiel thérapeutique.
A1 b11	Notification de l'ordre de maintien dans l'emploi.
A1 b12	Création et modification de la composition de la commission consultative paritaire locale propre aux ouvriers des parcs et ateliers.
A1 b13	Mise en cessation progressive d'activité des ouvriers des parcs et ateliers.
A1 b14	Décisions d'octroi de congés spéciaux :  congé de formation professionnelle,  congé pour formation syndicale,  congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs,  congé pour période d'instruction militaire,  congé sans traitement des fonctionnaires stagiaires de l'État,  compte épargne temps (ouverture et alimentation du compte).

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A1b15	Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'État – spécialité routes-bases aériennes et Ouvriers des parcs et ateliers  1- Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examen professionnel ou examen d'aptitude et inscription sur la liste d'aptitude  2- Décision d'avancement d'échelon  3- Décision de nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement  4- Décision de mutation  5- Cessation définitive de fonctions :  • admission à la retraite,  • acceptation de la démission,  • licenciement,  • radiation des cadres pour abandon de poste.  • mise en cessation progressive d'activité
A1 b16	Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'État – spécialité routes-bases aériennes 1- Évaluation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon 2- Arrêtés de détachement
A1 b17	Droit d'option des agents fonctionnaires de l'État mis à disposition du département.
A1 b18	Fixation des rentes pour accidents du travail.
A1 b19	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.
A1 b20	Nomination et gestion des agents recrutés sur contrat affectés dans la DDT.
A1 b21	Affectation à un poste de travail à l'égard des agents recrutés sur contrat dépendant d'un règlement local.
	c - Responsabilité civile :
Al cl	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers par l'État du fait d'accident de la circulation.
A1 c2	Règlement amiable des dommages subis par l'État du fait d'accident de la circulation.
A1 c3	Règlement amiable des dommages causés à des tiers par l'État hors accident de la circulation.
	d – Procédures contentieuses :
A1 d1	Mémoires et correspondances au tribunal administratif de Nantes relatifs à des recours formés contre des décisions administratives n'ayant pas un caractère réglementaire et aux recours à l'encontre des décisions individuelles prises par les commissions d'aménagement foncier.
A1 d2	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives, sous réserve des observations de représentation obligatoire par avocat et de mandat légal de l'agent judiciaire du trésor, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.
A1 d3	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.
A1 d4	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de tous documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A1 d5	Décision à prendre par l'État en matière de prescription quadriennale.
	2 - DOMAINE PUBLIC ROUTIER
	a - Gestion et conservation du domaine public de l'État :
A2 a1	Avis du service sur les conditions d'implantation des points de vente d'hydrocarbures en vue de la délivrance par le ministère de l'attestation du droit d'approvisionnement sur routes nationales et autoroutes.
A 2 a2	Décisions d'inutilité du domaine (y compris domaine privé).
A 2 a3	Décision de déclassement
A 2 a4	Actes d'administration et de conservation du domaine public routier et autoroutier.
	b - Exploitation du domaine public routier de l'État :
A2 b1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur routes nationales ou autoroutes.
A2 b2	Autorisation permanente ou temporaire de circulation sur autoroute et voies express des véhicules et du personnel en assurant l'entretien.
	c - Circulation routière sur routes à grande circulation :
A2 c1	Avis sur la réglementation de la circulation sur les ponts.
A2 c2	Avis sur le régime de priorité.
A2 c3	Avis émis à l'occasion de travaux et consultation par le Président du Conseil départemental dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes départementales à grandes circulation hors agglomération pour la police de circulation et l'institution de restriction de vitesse.
A2 c4	Avis émis à l'occasion de travaux et consultation par le maire dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes à grande circulation en agglomération pour la police de circulation et l'institution de restriction de vitesse.
THE POST OF THE PO	d - Exploitation de l'ensemble du réseau routier :
A2 d1	Arrêté d'autorisation individuelle de transports exceptionnels.
A2 d2	Retrait d'autorisation individuelle de transports exceptionnels.
A2 d3	Avis sur demande d'autorisation individuelle de transports exceptionnels au départ d'autres départements.
A2 d4	Utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables et des engins spéciaux utilisés pour la viabilité hivernale d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes.
A2 d5	Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circuler les dimanches et jours fériés des véhicules de transports routiers, affectés aux transports de marchandises, de plus de 7,5 tonnes en poids total en charge.
A2 d6	Tous courriers et décisions relatifs à une dérogation de circulation concernant un transport exceptionnel hors gabarit code de la route pour les départements de Maine-et-Loire, de Mayenne et de la Sarthe.

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A2 d7	Autorisation de faire circuler un petit train touristique.
A2 d8	Retrait d'autorisation de faire circuler un petit train touristique.
- Charles - Char	e – Transports guidés :
A2 e1	Tous courriers relatifs aux procédures de gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux ou à des modifications substantielles ; enregistrement des dossiers, demande de pièces complémentaires, prolongation de délais, enregistrement des pièces complémentaires, décision de complétude de dossiers, consultation des services et des commissions compétentes, notification de la décision du Préfet.
A2 e2	Tous courriers relatifs aux procédures de gestion des dossiers d'exploitation des transports guidés; consultation des services ou des commissions compétentes, notification de la décision du Préfet.
	3 - VOIES D'EAU
	a- Gestion et conservation du domaine public fluvial :
A3 a1	Actes d'administration et de conservation du domaine public fluvial et du domaine public constitué par la levée de Loire du Val d'Authion.
A3 a2	Autorisations d'occupation temporaire.
A3 a3	Retrait d'autorisation d'occupation temporaire.
A3 a4	Autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires.
A3 a5	Retrait d'autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires.
A 3 a6	Décision d'inutilité du domaine (y compris domaine privé).
A 3 a7	Décision de déclassement
	b- Police de la navigation intérieure :
A3 b1	Autorisation de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations qui peuven entraîner des rassemblements de bâtiments sur les voies d'eau.
A3 b2	Retrait d'autorisation de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations qui peuvent entraîner des rassemblements de bâtiments sur les voies d'eau.
A3 b3	Interruption et reprise de la navigation et chômage partiel.
	4 - CONSTRUCTION
	a- Amélioration de l'habitat :
A4 a1	Gestion des procédures de l'article 55 de la loi SRU: procédures de recensement, etc. à l'exception des arrêtés de sanctions financières.
	b- Prêts aidés par l'État pour la construction ou l'acquisition-amélioration et la démolition de logements :
A4 b1	Signature des conventions entre l'État et l'opérateur pour les prêts sociaux de location accession.
A4 b2	Dérogation relative aux plafonds de ressources PLAI (Prêt locatif aidé d'insertion) égal à 60 % du montant déterminé par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A4 b3	Annulation de la décision favorable lorsque les travaux n'ont pas été commencés dans un délai de dix-huit mois à compter de la date de la décision favorable.
A4 b4	Transfert des prêts PLS aux personnes et organismes mentionnés à l'article R331-17 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH).
A4 b5	Signature des contrats d'amélioration des logements passés entre l'État et les propriétaires bailleurs.
A4 b6	Prorogation du délai de justification de l'achèvement des travaux lorsque le logement a été financé par un prêt aidé par l'État.
A4 b7	Pour les logements ayant bénéficié d'aides de l'État, dérogation aux plafonds de ressources et aux conditions d'attribution, déterminée par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.
A4 b8	Dérogation pour commencer les travaux avant l'obtention de la décision d'agréments et de subvention des prêts locatifs aidés, PALULOS, PLS et PSLA.
A4 b9	Dérogation au taux maximum réglementaire de la subvention de l'État.
A4 b10	Dérogation pour l'acquisition-amélioration dont le coût est supérieur à 90 % de la valeur de base.
A4 b11	En cas de démolition totale ou partielle, décision d'accorder ou de refuser l'exonération de tout ou partie du remboursement des aides, l'autorisation du remboursement échelonné de celles-ci, et l'autorisation de continuer à rembourser les prêts aidés ou consentis par l'État selon l'échéancier initial.
A4 b12	Décision d'accorder ou de refuser l'autorisation de démolir, de changer provisoirement ou définitivement d'usage un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré et construit avec l'aide de l'État et l'attribution des aides correspondantes.
A4 b13	Décision d'accorder l'autorisation pour la vente de logement HLM.
A4 b14	En cas de vente de logements conventionnés, dans un délai inférieur à 10 ans pour la construction, et de 5 ans pour l'amélioration : décision d'accorder la dérogation et de proposer un échéancier de remboursement des aides consenties par l'État.
A4 b15	Pour le fonctionnement du schéma départemental d'accueil des gens du voyage : Convocations et autres courriers relatifs à la commission consultative.
	c - Section départementale du conseil régional de l'habitat et Aide personnalisée au logement :
A4 c1	Signature des conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements, référencés à l'article L353-2 du CCH, en application de l'article L351-2 du même code. Courriers relatifs au fonctionnement du réseau des gestionnaires des aires d'accueil Signature des conventions entre les collectivités et l'État relative à la gestion des aires d'accueil, pour la perception de l'allocation logement temporaire.
A4 c2	Signature des conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements, référencés à l'article L. 353-2 du CCH, en application de l'article L. 351-2 du même code.
A4 c3	Attestation d'exécution conforme des travaux de mise aux normes d'habitabilité ou de travaux d'amélioration de la qualité des logements conventionnés.

N°Code A4 c4 A4 c5 A4 d1	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur  Notification des avis émis pour le changement d'affectation, la location ou sous-location totale ou partielle, meublé ou non, d'un logement financé à l'aide d'un prêt HLM à l'accession à la propriété.  Convocations aux réunions de la section départementale du Comité régional de l'habitat (CRH) et transmission des documents à cette instance après validation par le préfet.  d - Études et Ingénierie:  Décisions de subvention pour les études et ingénierie relevant du BOP DAOL 135.
A4 c5	ou partielle, meublé ou non, d'un logement financé à l'aide d'un prêt HLM à l'accession à la propriété.  Convocations aux réunions de la section départementale du Comité régional de l'habitat (CRH) et transmission des documents à cette instance après validation par le préfet.  d - Études et Ingénierie:  Décisions de subvention pour les études et ingénierie relevant du BOP DAOL 135.
	(CRH) et transmission des documents à cette instance après validation par le préfet.  d - Études et Ingénierie:  Décisions de subvention pour les études et ingénierie relevant du BOP DAOL 135.
A4 d1	Décisions de subvention pour les études et ingénierie relevant du BOP DAOL 135.
A4 d1	
	e - Politique locale de l'habitat :
A4 e1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCI.
	f-Accessibilité:
A4 fl	Décisions d'approbation d'agendas d'accessibilité programmée (AD'AP), selon le formulaire cerfa n°15246*01, et décisions de prorogation du délai d'exécution, suivi et contrôle en application des dispositions de l'article R. 111-19-31 du code de la construction et de l'habitation.
A4 f2	Programmation et gestion des procédures de contrôle des règles de construction en application de l'article L 151-1 du code de la construction et de l'habitation y compris saisine et observations transmises au ministère public en matière d'infractions. Présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles et pénales.
A4 f3	Convocations des membres de la commission accessibilité si le dossier porte uniquement sur l'accessibilité et courriers relatifs aux avis rendus par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) sur des questions diverses formulées par écrit.
	5- AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME
The place of the second of the	a-Règles générales d'aménagement et d'urbanisme :
A5 a1	Publicité et diffusion de l'arrêté de mise à l'enquête publique du projet de délimitation des terrains exposés à un risque naturel.
A5 a2	Publicité et diffusion de l'arrêté portant délimitation des terrains exposés à un risque naturel.
	b- Schémas de cohérence territoriale :
A5 b1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCI.
A5 b2	Tous actes relatifs à la consultation des avis des services de l'État sur le projet arrêté, à l'exception des avis de synthèse.
A5 b3	Notification des modifications nécessaires au schéma approuvé.
A5 b4	Publicité de l'arrêté rendant exécutoire le schéma modifié.
	c -Plans d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme : Élaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée :

7/17

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A5 c1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à la connaissance" adressée au maire.
A5 c2	Tous actes relatifs à l'association de l'État, à l'exception des avis de synthèse.
A5 c3	Tous actes relatifs à la consultation des services de l'État sur le projet de POS ou de PLU, arrêté ou modifié après mise à l'enquête, à l'exception des avis de synthèse.
A5 c4	Notification de l'arrêté de prescription de la modification ou de la révision à la commune ou à l'EPCI.
A5 c5	Insertion de l'arrêté de prescription dans deux journaux régionaux ou locaux.
A5 c6	Élaboration du projet de révision ou de modification.
A5 c7	Tous actes relatifs à l'enquête publique du projet de révision ou de modification, à l'exclusion de l'arrêté de mise à disposition de l'enquête publique.
A5 c8	Tous actes relatifs à l'approbation de la révision ou de la modification.
A5 c9	Notification au conseil municipal de la création d'une servitude d'utilité publique pour mise à jour du POS ou du PLU.
A5 c10	Tous actes relatifs à la mise en compatibilité d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme avec une déclaration d'utilité publique, excepté:  - l'arrêté de mise à l'enquête publique,  - la lettre de saisine du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI, l'invitant à se prononcer dans le délai de deux mois sur le dossier de mise en compatibilité du POS ou du PLU,  - l'arrêté déclarant l'utilité publique emportant mise en compatibilité du POS.
	d -Préemptions et réserves foncières :
A5 d1	Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.
A5 d2	Modification des zones d'aménagement différé (ZAD) :  a - Consultation de l'organe délibérant de la collectivité ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet de création ou de modification d'une ZAD.  b - Publicité et diffusion de l'arrêté portant création ou modification d'une ZAD.  c - Information des professions juridiques.
	e - Aménagement foncier urbain :
A5 e1	Publicité de l'arrêté de création, de modification ou de suppression d'une Zone d'aménagement concerté.
A5 e2	Consultation du conseil municipal ou de l'organe délibérant ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet des équipements publics.
	f-Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol:
A5 fl	Décisions de compétence État en matière de permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables.
A5 f1 A5 f2	

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A5 f4	Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.
A5 f5	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée.
A5 f6	Avis conforme du préfet sur les demandes de permis et les déclarations préalables sur les communes où le règlement national d'urbanisme est remise en vigueur par une abrogation ou une décision juridictionnelle.
A5 f7	Saisine et observations transmises au ministère public en matière d'infractions (article R 480-4 du code de l'urbanisme)
A5 f8	Fiscalité et archéologie préventive
	g – Contrôle de légalité des actes d'urbanisme
A5 g1	Tous courriers à l'attention des collectivités concernant des demandes de pièces ou d'informations complémentaires relatifs aux dossiers transmis au représentant de l'État.
A5 g2	Information du maire par le préfet de son intention de ne pas déférer au tribunal administratif un acte d'urbanisme.
A5g3	Courriers attestant qu'un acte de droit des sols a bien été reçu par le représentant de l'État et qu'il n'a pas fait l'objet d'observations, de demande de retrait ou de déféré auprès du tribunal administratif.
	h – Commission départementale d'aménagement commercial
A5 h1	Tous courriers et actes d'instruction liés aux dossiers soumis à l'avis de la Commission départementale d'aménagement commercial, y compris les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.
	6- EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE
A6 a1	Dérogations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire.
A6 a2	Conventions de partenariat avec les autos-écoles pour l'opération « permis 1 € par jour ».
	Label « Qualité des Formations au sein des écoles de conduite »
A6 a3	Avis sur les demandes d'adhésion et de renouvellement du label, formulées par l'école de conduite (avis favorable, avis favorable sous réserve, avis défavorable).
A6 a4	Décisions de délivrance et de renouvellement du label.
A6 a5	Adoption des contrats de labellisation et leur renouvellement.
A6 a6	Certificats de conformité des demandes et leur renouvellement.
A6 a7	Évaluations des audits de suivi.
A6 a8	Décisions de retrait du label.
	7- ECONOMIE AGRICOLE
	a- Production agricole:
	Régime d'aide et de soutien aux agriculteurs
A7 a1	Toutes décisions relatives à la convention entre le Conseil Régional et la DDT sur la mise enœuvre des tâches déléguées pour le Plan de Développement Rural Régional 2014-2020.

9/17

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A7 a2	Tous courriers et décisions relatifs à l'éligibilité des aides aux agriculteurs, à l'exclusion des décisions d'inéligibilité.
A7 a3	Décisions d'inéligibilité.
A7 a4	Tous courriers et décisions relatifs à l'application des régimes d'aides suivants, ainsi qu'à leur contrôle, à l'exclusion des décisions de réduction des aides entraînant une diminution du montant de l'aide supérieure à 5000 euros pour les aides liées à la surface et à 3 % pour les autres aides :  - aides découplées de la PAC (dont DPB, paiement redistributif, aide verte, aide JA)  - aides couplées de la PAC (bovins, ovins, caprins, protéagineux)  - Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN)  - aide à l'assurance récolte  - aides spécifiques
A7 a5	Décisions de réduction des aides accordées dans les matières citées au A7 a3 entraînant une diminution du montant de l'aide supérieure à 5000 euros pour les aides liées à la surface et à 3 % pour les autres aides.
	Productions végétales
A7 a6	Tous courriers et décisions relatifs au ban des vendanges.
A7 a7	Tous courriers et décisions favorables relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de maïs semence dans le département de Maine-et-Loire.
A7 a8	Décisions défavorables et refus de dérogations relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de maïs semence et autres productions de semences dans le département de Maine-et-Loire.
A7 a9	Tous courriers et décisions favorables relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre.
A7 a10	Décisions défavorables et refus de dérogations relatives aux productions dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre.
- 1. 10 - 10 populari antinong pipu sebada akai aka sana	b- Structures agricoles:
	<u>Foncier</u>
A7 b1	Courriers de réponse aux propriétaires faisant grief des décisions notifiées par la DRAAF ou appuyant une demande d'autorisation d'exploiter.
A7 b2	Courriers informant la prolongation des délais d'instruction à 6 mois.
A7 b3	Autres courriers, décisions et documents relatifs au fermage des terres agricoles, des bâtiments d'exploitation et des bâtiments d'habitation afférents, à l'article L. 411-32 du code rural et à la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux.
	c-Installation - modernisation et cessation
A7 c1	Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution des aides à l'installation des jeunes agriculteurs.
A7 c2	Tous courriers et décisions relatifs au refus d'attribution des aides et à la déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs.
A7 c3	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aide dans le cadre des stages de parrainage.

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A7 c4	Tous courriers et décisions relatifs à l'agrément et à la validation du Plan de professionnalisation personnalisé.
A7 c5	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aides aux agriculteurs en difficulté et la relance des exploitations.
A7 c6	Tous courriers et décisions relatifs aux aides prévues pour la réinsertion professionnelle des agriculteurs appelés à cesser leur activité.
A7 c7	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aides spéciales dans l'AITA (Aide à l'accompagnement et la transmission en agriculture):
A7 c8	Tous courriers et décisions relatifs aux aides à l'investissement en agriculture lié à la production primaire concernés par les directives européennes ou faisant l'objet d'un régime d'exemption.
	d-Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)
A7 d1	Tous courriers et décisions relatifs aux Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et à la formation spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux GAEC, à l'exception des décisions de refus.
A7 d2	Convocations des membres de la « formation spécialisée » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux GAEC.
A7 d3	Décision de refus ou de retrait d'agrément des GAEC.
	e- Agroenvironnement
A7 e1	Tous courriers et décisions relatifs à l'éligibilité et à la mise en œuvre ainsi qu'au contrôle des mesures agroenvironnementales relevant du dispositif national et du dispositif territorialisé (y compris les contrats d'agriculture durable), à l'exclusion des décisions de réduction d'aides.
A7 e2	Décisions de réduction d'aides citées au A7 e1.
	f-Aides conjoncturelles et calamités agricoles :
A7 fl	Tous courriers et décisions relatifs aux aides financières accordées dans le cadre de situation de crise conjoncturelle.
A7 f2	Tous courriers et décisions relatifs aux calamités agricoles.
A7 f3	Remboursement partiel de la taxe intérieure sur les produits pétroliers
	g- Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA):
A7 g1	Convocations et courriers relatifs aux avis rendus par la CDOA sur des questions diverses formulées par écrit.
A7 g2	Autres courriers et documents relatifs à la CDOA, y compris les procès-verbaux des réunions.
	h - Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A7 h1	Tous courriers relatifs à l'instruction des dossiers examinés par cette commission.
	8- EAU, ENVIRONNEMENT, FORÊT, ESPACE RURAL
and the second s	a-Boisement et forêt:
A8 a1	Protection des boisements linéaires.
A8 a2	Autorisation de planter dans les secteurs couverts par la réglementation des boisements. Mise en demeure. Destruction d'office.
A8 a3	Autorisation ou refus de défrichement.
A8 a4	Tous courriers et décisions relatifs à la prime au boisement des terres agricoles, à l'exception des décisions de rejet.
A8 a5	Décision de rejet de la demande de prime au boisement des terres agricoles.
A8 a6	Subvention concernant le reboisement, l'équipement, la défense contre l'incendie des forêts, la gestion forestière et l'activité de bucheronnage: décision d'octroi, rejet, notification, déchéance de droits, transfert de droits.
A8 a7	Avis sur l'inscription des experts agricoles et forestiers sur la liste nationale.
	b- Chasse, faune et flore :
A8 b1	Autorisation de destruction des grands cormorans.
A8 b2	Autorisation des battues administratives par les lieutenants de louveterie.
A8 b3	Toutes décisions individuelles en matière de destruction des animaux nuisibles hors la période de chasse, prises sur la base de l'arrêté annuel relevant des articles R 427-7 à R 427-19 du code de l'environnement.
A8 b4	Décisions relatives aux plans de chasse petit et grand gibier et aux plans de gestion cynégétique.
A8 b5	Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol et autorisation de désairage.
A8 b6	Certificat de capacité pour élevage de gibier et autorisation d'élevage.
A8 b7	Limitation de l'exercice de la chasse par les agents mentionnés aux 1° & 2° de l'article L 428-20 du code de l'environnement.
A8 b8	Autorisation d'introduction et de prélèvement de gibier dans le milieu naturel.
A8 b9	Agrément des piégeurs.
A8 b10	Comptage nocturne de gibier.
A8 b11	Épreuves pour chiens d'arrêt et chiens courants (fields trials).
A8 b12	Recherche au sang des animaux blessés dans réserve.
A8 b13	Commercialisation et transport du gibier (interdiction temporaire).
A8 b14	Vénerie sous terre du blaireau.

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A8 b15	Battue aux sangliers, animaux nuisibles et espèces soumises à plan de chasse.
A8 b16	Autorisation de destruction par tir d'animaux présents sur les plates-formes aéroportuaires.
A8 b17	Reprises ou destruction de grand gibier sur emprise d'autoroutes.
A8 b18	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût, à l'approche ou en battue du sanglier.
A8 b19	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût et à l'approche du chevreuil.
A8 b20	Décisions relatives aux demandes d'indemnisation des dégâts agricoles et sylvicoles.
A8 b21	Convocations à la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) et décisions prises par cette commission.
A8 b22	Définition des circonscriptions pour les lieutenants de louveterie.
A8 b23	Tous courriers relatifs aux associations communales de chasse agréées (ACCA), y compris à leur création et la modification de leurs réserves.
A8 b24	Toutes décisions relatives aux associations communales de chasse agréées (ACCA), y compris à leur création et la modification de leurs réserves.
	c- Pêche :
A8 c1	Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie.
A8 c2	Pêche de la carpe la nuit.
A8 c3	Autorisation de pêche exceptionnelle ou scientifique.
A8 c4	Réserves de pêche temporaires et permanentes.
A8 c5	Classement de plan d'eau en 2ème catégorie.
A8 c6	Évacuation, transport et lâcher de poissons.
A8 c7	Agrément du président et du trésorier d'association de pêche.
A8 c8	Piscicultures.
A8 c9	Définition des lots de pêche et du cahier des charges pour le domaine public fluvial.
A8 c10	Décisions d'interdiction de la pratique de la pêche liées à des circonstances exceptionnelles et des situations d'urgence.
A8 c11	Décisions relatives aux procédés et modes de pêche autorisés.
A8 c12	Convocations et décisions de la Commission technique départementale pour la pêche.
	d-Infractions au code de l'environnement et au code rural :
A8 d1	Décisions relatives à la transaction pénale.
	e- Police de l'eau :
A8 e1	Instruction des dossiers de déclaration.
A8 e2	Récépissés de déclaration.
A8 e3	Instruction des dossiers d'autorisation, à l'exception des documents ou rapports examinés au CODERST et prorogation des délais d'instruction pour les autorisations uniques IOTA
A8 e4	Documents ou rapports examinés au CODERST.

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A8 e5	Mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau.
A8 e6	Décisions de mise en demeure et prononçant des sanctions suite à constat de non-conformité ou de manquement à la réglementation de l'eau et des milieux aquatiques.
A8 e7	Actes d'instruction des autorisations environnementales uniques (accusé de réception, demande de compléments, suspension de délai, transmission pour avis du projet d'arrêté).
	f- « Biodiversité et Natura 2000 »
A8 f1	Contrats et chartes Natura 2000 financés sur les fonds de gestion des milieux naturels et par le FEADER : décisions d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts.
A8 f2	Dérogations aux interdictions portant sur des espèces protégées mentionnées aux 1°, 2° et 3 de l'article L 411-1 du code de l'environnement.
A8 f3	Décisions relatives aux opération soumises à la 2ème liste locale d'évaluation des incidences Natura 2000.
A8 f4	Consultation sur les périmètres Natura 2000.
A8f5	Transmission des arrêtés de désignation des sites et annexes.
A8f6	Conventions d'animation des sites Natura 2000 : décision d'octroi, de rejet, de déchéance, de transfert, notification des décisions et préparation des paiements.
	h- Publicité, enseignes et pré-enseignes
A8 h1	Procédure, suivi et rédaction du « porter à connaissance » de l'État dans le cadre de l'élaboration des règlements locaux de publicité.
A8 h2	Tous courriers et décisions relatifs aux demandes d'autorisation d'installation au titre de la publicité lumineuse, des enseignes à faisceau laser et des enseignes dans les secteurs énumérés à l'article L. 581-4 du code de l'environnement.
A8 h3	Tous courriers et décisions relatifs à la mise en conformité, à la suppression et le cas échéant à la remise en état des lieux après constatation de l'implantation de dispositifs de publicité irréguliers.
A8 h4	Tous courriers et décisions relatifs aux astreintes journalières : demandes aux maires des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'État et acceptation de remise de recouvrement partiel.
A8 h5	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure de suppression d'office d'une publicité non conforme.
A8 h6	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure contradictoire liée à l'amende administrative.
A8 h7	Tout courrier de transmission au Procureur de la République de la mise en demeure prévue à l'article L. 581-27 du code de l'environnement.
	i- Gestion des dispositifs européens :
A8 i1	Signature des conventions et des décisions dans le cadre du programme de développement pour les opérations financées par le FEADER.
	j- Patrimoine géologique
A8 j1	Décisions portant autorisation exceptionnelle de prélèvement dans les sites d'intérêt géologique, de fossiles, minéraux et concrétions à des fins scientifiques ou d'enseignement.

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
Section 2000 - Sectio	9 – PROCEDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE
A9 a1	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à l'exception de la demande de reconnaissance.
A9 a2	Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
	10 – COMMANDES ET SUBVENTIONS PUBLIQUES
A10 a1	Tous courriers et décisions relatifs à l'exercice des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur et dans la limite de : - 150 000 € HT pour les dépenses liées au fonctionnement, - 1 000 000 € HT pour les investissements, - 90 000 € HT pour les contrats d'études.
	Tous courriers et décisions relatifs à l'exercice des prérogatives de représentant du pouvoir adjudicateur, dans les domaines relevant de leurs attributions et dans la limite de : - 50 000 € HT
	- 5 000 € HT
	- 3 000 € HT
	- 1 000 € HT
A10 a2	Conventions de toute nature avec les personnes privées, physiques ou morales prévoyant l'octroi d'une aide financière de l'État, exceptées celles concernant les aides au logement, dans la limite de 23 000 € HT.
	11 – MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET DE MOBILIER DE L'ÉTAT A TITRE GRATUIT
	a - Mise à disposition de matériel destiné à la sécurité routière
Allal	Conventions de mise à disposition.
	b - Mise à disposition de matériel et de mobilier
All bl	Conventions de mise à disposition.



#### PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation et des collectivités locales Bureau de l'intercommunalité

ARRÊTÉ

Arrêté DRCL/BI nº 2019-

portant modification des statuts du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

> Le préfet de Maine-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5721-1 à L. 5722-11 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-3 et R. 333-1 à R. 333-16;

Vu l'arrêté préfectoral D3-96 n° 867 du 2 septembre 1996 autorisant la création du syndicat mixte de gestion du parc régional Loire-Anjou-Touraine ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BI n° 2018-105 du 4 septembre 2018 approuvant les nouveaux statuts du syndicat mixte de gestion du parc régional Loire-Anjou-Touraine ;

Vu la délibération DEL-2019-88 du 13 mai 2019 du conseil communautaire de la communauté urbaine Angers Loire Métropole, proposant de modifier la composition du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional Anjou-Loire-Touraine en substituant Angers Loire Métropole à la ville d'Angers et approuvant la charte du parc naturel régional;

Vu la délibération DEL-2019-239 du 27 mai 2019 du conseil municipal de la ville d'Angers, sollicitant le retrait de la ville du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ;

Vu la délibération du 25 juin 2019 du comité syndical du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine approuvant le retrait de la ville d'Angers et l'adhésion de la communauté urbaine Angers Loire Métropole;

Vu la liste des membres du syndicat de gestion du parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine annexée à l'arrêté préfectoral DRCL/BI n° 2019-45 du 4 mars 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,

# ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup>: La liste des membres du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional de Loire-Anjou-Touraine jointe aux statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2018 susvisé est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 2: L'arrêté préfectoral DRCL/BI n° 201-45 du 4 mars 2019 portant extension de périmètre du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional de Loire-Anjou-Touraine est abrogé.

Article 3: La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat mixte de gestion du parc régional Loire-Anjou-Touraine, les présidents des régions Centre-Val de Loire et Pays-de-la-Loire, les présidents des conseils départementaux d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 2 4 SEP. 2019

Pour le préfet et par délégation, la secrétaire éngale de la préfecture,

Magali DAVERTON

# Liste des communes et EPCI ayant adhéré au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Loire-Anjou-Touraine

#### Communes d'indre-et-Loire

ANCHÉ

**ASSAY** 

**AVOINE** 

**AVON-LES-ROCHES** 

AVRILLÉ-LES-PONCEAUX

AZAY-LE-RIDEAU

BEAUMONT-EN-VÉRON

BENAIS

BOURGUEIL

**BRASLOU** 

BRAYE-SOUS-FAYE

BRÉHÉMONT

BRIZAY

CANDES-SAINT-MARTIN

CHAMPIGNY-SUR-VEUDE

CHAPELLE-AUX-NAUX (LA)

CHAPELLE-SUR-LOIRE (LA)

**CHAVEIGNES** 

CHEILLÉ

CHÉZELLES

CHINON

CHOUZÉ-SUR-LOIRE

**CINAIS** 

CONTINVOIR

**CÔTEAUX-SUR-LOIRE** 

COURCOUÉ

COUZIERS

CRAVANT-LES-CÔTEAUX

**CRISSAY-SUR-MANSE** 

**CROUZILLES** 

**FAYE-LA-VINEUSE** 

**GIZEUX** 

**HUISMES** 

ÎLE-BOUCHARD (L')

**JAULNAY** 

LANGEAIS

LÉMERÉ

LERNÉ

LIGNIÈRES-DE-TOURAINE

LIGRÉ

LUZÉ

**MARCAY** 

MARIGNY-MARMANDE

**PANZOULT** 

**PARÇAY-SUR-VIENNE** 

PONT-DE-RUAN

**RAZINES** 

RESTIGNÉ

RICHELIEU

RIGNY-USSÉ

**RILLY-SUR-VIENNE** 

**RIVARENNES** 

RIVIÈRE

**ROCHE-CLERMAULT (LA)** 

SACHÉ

SAINT-BENOÎT-LA-FÔRET

SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE

SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL

SAVIGNY-EN-VÉRON

SAZILLY

**SEUILLY** 

**TAVANT** 

THENEUIL

INCINEOIL

THILOUZE

THIZAY

TOUR-SAINT-GELIN (LA)

**TROGUES** 

**VALLÈRES** 

VERNEUIL-LE-CHÂTEAU

**VILLAINES-LES-ROCHERS** 

**VILLANDRY** 

#### Communes de Maine-et-Loire

ALLONNES MAZÉ-MILON ANTOIGNÉ MÉNITRÉ (LA)

ARTANNES-SUR-THOUET MONTREUIL-BELLAY

BEAUFORT-EN-ANJOU MONTSOREAU BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX NEUILLÉ

BLAISON-ST-SULPICE PARNAY

BLOU PUY-NOTRE-DAME (LE)

BOIS-D'ANJOU (LES) ROU-MARSON

BRAIN-SUR-ALLONNES SAINT-CLÉMENT-DES-LEVÉES
BREILLE-LES-PINS (LA) SAINT-MACAIRE-DU-BOIS
BRISSAC-LOIRE-AUBANCE SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE

BROSSAY SAUMUR

CIZAY-LA-MADELEINE SOUZAY-CHAMPIGNY

COUDRAY-MACOUARD (LE) TUFFALUN
COURCHAMPS TURQUANT
DÉNEZÉ-SOUS-DOUÉ ULMES (LES)

DOUÉ-EN-ANJOU VARENNES-SUR-LOIRE

ÉPIEDS VARRAINS
FONTEVRAUD-L'ABBAYE VAUDELNAY
GENNES-VAL-DE-LOIRE VERRIE

LOIRE-AUTHION VILLEBERNIER

LONGUÉ-JUMELLES VIVY

LOURESSE-ROCHEMENIER

#### EPCI d'Indre-et-Loire

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE VALLÉE DE L'INDRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE VAL DE VIENNE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE

#### **EPCI de Maine-et-Loire**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAUGEOIS VALLÉE COMMUNAUTÉ URBAINE ANGERS LOIRE MÉTROPOLE



# PRÉFET DE MAINE ET LOIRE

Direction Départementale des Territoires Service Sécurité Routière et Gestion de Crise Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière

Arrêté portant réglementation de la circulation sur la bretelle de sortie de l'échangeur 15 sens 1 Paris/Nantes concédée à COFIROUTE

Arrêté n°2019-84

## Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le Code de la Route,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- VU le décret n° 87-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles.
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret du Président de la République du 7 mai 2019 Portant nomination de M. René BIDAL, Préfet de Maine-et-Loire,
- VU les arrêtés préfectoraux de délégation et de subdélégation de signature en vigueur,
- VU l'arrêté préfectoral TICSR 2016-002 en date du 31 décembre 2015 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à Cofiroute dans la traversée du département de Maine-et-Loire,
- SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A11,

# ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Suite à la présence de manifestants sur la D323 voies des berges, la circulation du sens Paris/Nantes sera déviée à partir de la bretelle de sortie de l'échangeur 15 (Angers centre) vers le giratoire Ramon à partir de 14 h 40.

#### **ARTICLE 2**

La signalisation sera mise en place et entretenue par la société COFIROUTE suivant la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 3**

L'information des usagers sera assurée par COFIROUTE à l'aide de panneaux à messages variables et radio Vinci Autoroutes sur 107.7

#### **ARTICLE 4**

Un nouvel arrêté sera pris pour lever ces dispositions.

#### **ARTICLE 5**

- la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le chef de centre de COFIROUTE, échangeur de Troussebouc, 49 070 St Jean de Linières

sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 20/09/2019,

Pour la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire, le cadre de permanence

Martine BENOIST



# PRÉFET DE MAINE ET LOIRE

Direction Départementale des Territoires Service Sécurité Routière et Gestion de Crise Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière

Arrêté portant réglementation de la circulation sur la bretelle de sortie de l'échangeur 15 sens 1 Paris/Nantes concédée à COFIROUTE

Arrêté n°2019-81 bis

# Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le Code de la Route,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- VU le décret n° 87-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret du Président de la République du 7 mai 2019 Portant nomination de M. René BIDAL en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,
- VU les arrêtés préfectoraux de délégation et de subdélégation de signature en vigueur,
- VU l'arrêté préfectoral TICSR 2016-002 en date du 31 décembre 2015 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à Cofiroute dans la traversée du département de Maine-et-Loire,
- SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A11,

# ARRÊTE

#### **ARTICLE 1**

Les dispositions de fermeture de la D323 voies des berges à partir de la bretelle de sortie de l'échangeur 15 (Angers centre) vers le giratoire Ramon dans le sens de circulation Paris – Nantes sont levées à partir de 15h20

#### **ARTICLE 2**

La signalisation sera mise en place et entretenue par la société COFIROUTE suivant la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 3**

L'information des usagers sera assurée par COFIROUTE à l'aide de panneaux à messages variables et radio Vinci Autoroutes sur 107.7

#### **ARTICLE 4**

- la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le chef de centre de COFIROUTE, échangeur de Troussebouc, 49 070 St Jean de Linières

sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 20/09/2019,

Pour la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire, le cadre de permanence

Martine BENOIST

TO



#### PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE MAINE ET LOIRE

SEEF - CHASSE 2019 nº1858

Retrait de la validation annuelle du permis de chasser 2019-2020

### ARRÊTÉ

### Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L423-15, R423-24 et R423-25;

Vu la validation annuelle du permis de chasser délivrée à M. Michel CORAL le 18 juin 2019, suite à sa demande :

Vu les éléments fournis par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage dans le procès verbal du 31 juillet 2019;

Vu le courrier notifié à M. Michel CORAL le 11 septembre 2019 ;

Considérant les éléments fournis par M. Michel CORAL le 16 septembre 2019 ;

Considérant que M. Michel CORAL n'a pas déclaré qu'un retrait de permis de chasse avait été prononcé à son encontre par l'ordonnance pénale du 08 juillet 2016;

Considérant qu'en cas de fausse déclaration, la validation du permis de chasse est nulle de plein droit conformément à l'article L423-15 du code de l'environnement;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

#### ARRÊTE

- Art. 1<sup>er</sup>- La validation annuelle du permis de chasser 2019-2020 de M. Michel CORAL, demeurant 19, allée des Caves à BRAIN SUR ALLONNES (49650), est annulée à compter de ce jour.
- Art. 2 Le présent arrêté peut être contesté, dans les deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif 6, allée de l'Île Gloriette BP 4211 44041 Nantes Cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Art. 3 La secrétaire générale de la préfecture, le maire de BRAIN SUR ALLONNES, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Michel CORAL et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 18 septembre 2019



#### **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAINE-ET-LOIRE

1 rue Talot BP 84112 49041 ANGERS Cedex 01

# DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maineet-Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques :

#### Arrête:

#### Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Anne SERUZIER, inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 1 000 000 euros ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;



- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

#### Article 2

Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er septembre 2019, sera publié au recueil des actes administratifs du département.

- 7 SEP. 2019

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Michel DERRAC



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAINE-ET-LOIRE

1 rue Talot BP 84112 49041 ANGERS CEDEX 01

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 2 septembre 2019 désignant Mme Anne SERUZIER conciliateur fiscal départemental adjoint.

#### Arrête:

#### Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Anne SERUZIER, inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

### Article 2

Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 2 septembre 2019, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 2 septembre 2019

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Michel DERRAC

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS



Direction générale des Finances publiques
Direction départementale de Maine-et-Loire
Service des impôts des particuliers d'ANGERS-OUEST
15 bis, rue Dupetit-Thouars
49047 Angers Cedex

# DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers d'Angers Ouest.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants :

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### Arrête:

### Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Eric BESNARD, Inspecteur divisionnaire et Mme Caroline FAURE, Inspectrice, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
  - b) les avis de mise en recouvrement :
  - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - d) tous actes d'administration et de gestion du service.





## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ciaprès :

Dominique BODIN	Valérie PERSELLO	Nathalie VAIDY
Valérie BRIAND	Geneviève PIRON	Sophie VERDIER
Patricia GIET	Bruno RENIER	
Anne LICHTENAUER	Jean-Marc SAULOUP	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Soline ARTHUS	Philippe DE LAVALETTE	Isabelle MAILLET	
Fabienne BOLUFER	Anne-Laure DELHUMEAU	Florence MEISSONNIER	
Corinne BOUTON	Anne-Claire FERRAULT	Marielle PARENT	
Claire CHAUVIGNE	Régis GENSOLLEN	Anne-Sophie VERDIE	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de palement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Eric BESNARD	Inspecteur divisionnaire	1 500 €	12 mois	15 000 €
Caroline FAURE	Inspectrice	1 500 €	12 mois	15 000 €
Philippe SUTEAU	Inspecteur	1 500 €	12 mois	15 000 €
Jean-Marc MANCEL	Contrôleur principal	1 500 €	12 mois	15 000 €
Nabil EL AZHAR	Contrôleur	1 000 €	10 mois	10 000 €
Véronique PLAT	Contrôleuse	1 000 €	10 mois	10 000 €
Valérie TANGUY	Contrôleuse	1 000 €	10 mois	10 000 €
Nadine COURAUD	Agente Administrative principale	700 €	8 mois	7 000 €
Laurent HAMARD	Agent Administratif principal	700 €	8 mois	7 000 €





Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Bruno RENIER	Contrôleur	10 mois	10 000 €
Nathalie VAIDY	Contrôleuse	10 mois	10 000 €
Anne-Claire DELHUMEAU	Agente administrative principale	8 mois	7 000 €

L'agent délégataire ci-dessus désignée peut prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant des SIP Angers-Ouest et SIP Angers-Est.

### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Maine-et-Loire.

Angers, le 1<sup>er</sup> septembre 2019

La comptable publique, Responsable du \$IP d'ANGERS-OUEST

Nidble YVON



## PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

## ARRÊTÉ DRAC nº 2019/49/2

portant subdélégation de signature administrative de Mme Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles à M. Patrice DUCHER, directeur adjoint et à M. Gabriel TURQUET DE BEAUREGARD, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Maine-et-Loire

# La directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire,

- VU le Code de l'environnement;
- VU le Code du patrimoine;
- VU le Code de l'urbanisme;
- VU le Code de justice administrative;
- VU les décrets n° 97-1200 du 19 décembre 1997 modifié et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère chargé de la culture et de la communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du Président de la République du 28 février 2019 nommant Mme Magali DAVERTON, secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;
- VU le décret du Président de la République du 7 mai 2019 nommant M. René BIDAL, préfet de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 février 2016 nommant M. Patrice DUCHER directeur régional adjoint des affaires culturelles des Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016;
- VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2016 nommant Mme Nicole PHOYU-YEDID directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017;

Direction régionale des affaires culturelles Adresse postale : 1 rue Stanislas Baudry – BP 63518 - 44035 NANTES Cedex 1 Téléphone 02 40 14 23 00 – Télécopie 02 40 14 23 01 Internet : www.pays-de-la-loire.culture.gouv.fr

- VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2017 nommant M. Gabriel TURQUET DE BEAUREGARD, architecte et urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de Maine-et-Loire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2018 nommant Mme Virginie COUTAND-VALLEE, architecte et urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de Maine-et-Loire;
- VU la circulaire n°5399/SG du 1er juillet 2009 du Premier ministre relative à l'organisation des nouvelles directions régionales des affaires culturelles ;
- VU la note du 1<sup>er</sup> mars 2010 du secrétaire général du ministère de la culture et de la communication relatif à l'impact de la réorganisation des services déconcentrés du ministère de la culture et de la communication sur les responsabilités en matière de sécurité;
- Considérant l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2019 111 du 11 juin 2019, portant délégation de signature de M. René BIDAL, préfet de Maine-et-Loire à Mme Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles;

# ARRÊTE

### Article 1

Il est donné subdélégation de signature à M. Patrice DUCHER, directeur adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences en ce qui concerne le département de Maine-et-Loire, les actes et décisions suivants,

- tous documents, actes, décisions et correspondances afférents à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme,
- présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant des attributions du ministère de la culture,
- présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant des attributions du ministère de la culture et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative,

### Article 2

Il est donné subdélégation de signature à effet de signer à M. Gabriel TURQUET DE BEAUREGARD, chef de l'UDAP de Maine-et-Loire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences en ce qui concerne le département de Maine-et-Loire, les actes et décisions suivants;

# a) pour ce qui concerne les espaces protégés au titre du patrimoine :

- arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise,
- arrêté de poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé,
- périmètres délimités des abords à porter à la connaissance du président de l'établissement de coopération intercommunale ou du maire,
- décision d'autorisation ou de refus de travaux sur des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme,

# b) pour ce qui concerne les espaces protégés au titre de l'environnement :

- autorisation spéciale de travaux en site classé
- autorisations relatives aux enseignes et pré-enseignes et établissement des règlements locaux de publicité
- autorisations spéciales délivrées pour les travaux exécutés en des sites patrimoniaux remarquables, sauf ceux relevant du permis de construire, de la déclaration préalable ou d'autres autorisations d'occuper le sol.

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel TURQUET DE BEAUREGARD, la subdélégation accordée à l'article 2 est exercée dans les mêmes conditions par Mme Virginie COUTAND-VALLEE, adjointe au chef de l'UDAP de Maine-et-Loire.

# Article 4

L'arrêté n° 2019/DRAC/49/1 du 15 mai 2019, publié le 17 mai 2019 au recueil spécial n° 37 des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire, est abrogé.

### Article 5

La directrice régionale des affaires culturelles et la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le

2 3 SEP. 2019

Pour le préfet de Maine-et-Loire et par délégation,

La directrice régionale des affaires culturelles

Nicole PHOY YED

3/3

# **II - AUTRES**



### PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITE QUEST

# SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR



#### SGAMI OUEST

Direction de l'Administration Générale et des Finances

Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes

Affaire suivie par : Sophie CHARLOU : 02 99 67 81 07 Mél : sophie.charlou@interieur.gouv.fr La cheffe du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST

DECISION # 19-27

portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS

Service exécutant MI5PLTF035

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-68 du 28 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DALENNES, préfet délegué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense ouest.

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,

### DECIDE:

Article 1er - Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- 152 « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- 161 « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- 176 « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- -216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- 303 « immigration et asile », titres 3 et 5,
- 723 « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

- § 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à
- 1. AVELINE Cyril
- 2. BENETEAU Olivier
- 3. BERNABE Olivier
- 4. BERNARDIN Delphine
- 5. BIDAULT Stéphanie
- 6. BRIZARD Igor
- 7. BOTREL Florence
- 8. BOUCHERON Rémi
- 9. CAMALY Eliane
- 10. CARO Didier
- 11. CHARLOU Sophie
- 12. CHENAYE Christelle
- 13. CHERRIER Isabelle
- 14. CHEVALLIER Jean-Michel
- 15. COISY Edwige
- 16. CORPET Valérie
- 17. CORREA Sabrina
- 18. DANIELOU Carole
- 19. DO-NASCIMENTO Fabienne
- 20. DOREE Marlène
- 21. DUBOIS Anne
- 22. DUCROS Yannick
- 23. EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie
- 24. FUMAT David
- 25. GAIGNON Alan
- 26. GAUTIER Pascal
- 27, GERARD Benjamin
- 28. GIRAULT Sébastien
- 29. GUENEUGUES Marie-Anne

- 30. GUESNET Leila
- 31. HERY Jeannine
- 32. KACAR Huriye
- 33. KEROUASSE Philippe
- 34. LE NY Christophe
- 35. LAVENANT Solène
- 36. LEGROS Line
- 37. LERAY Annick
- 38. LODS Fauzia
- 39. MARSAULT Héléna
- 40. MAY Emmanuel
- 41. MENARD Marie
- 42. NJEM Noëmie
- 43. PAIS Régine
- 44. PICOUL Blandine
- 45. POMMIER Loïc
- 46. RAHIER (LEGENDRE) Laëtitia
- 47. REPESSE Claire
- 48. SALAUN Emmanuelle
- 49. SALM Sylvie
- 50. SCHMITT Julien
- 51. SOUFFOY Colette
- 52. TANGUY Stéphane
- 53. TOUCHARD Véronique
- 54. TRAULLE Fabienne
- § 3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :
- 1 . CARO Didier
- 2. CHARLOU Sophie
- 3, GAIGNON Alan
- 4 . GUENEUGUES Marie-Anne
- 5 . NJEM Noémie
- Article 2 La décision établie le 1 juillet 2019 est abrogée.
- Article 3 Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.
- Article 4 Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution et de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral 18-68 du 28 décembre 2018.

Fait à Rennes, le 29 août 2019

La cheffe du Centre de Service Partagé CHORUS du SGAMI OUEST

Antomette GAN



# **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAINE-ET-LOIRE 1 rue TALOT BP 84 112

49 041 ANGERS CEDEX 01

# Décision relative aux délégations de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire.

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M Michel DERRAC, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 11 septembre 2017 fixant au 01 janvier 2018 la date d'installation de M Michel DERRAC dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire;

Décide :

# Article 1 - Délégations générales :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul> <li>M Jean-Louis ABALAIN, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle Gestior fiscale de Maine-et-Loire,</li> <li>M Gilles TOURPIN, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle Gestion publique et Ressources Humaines de Maine-et-Loire,</li> <li>M Patrice GUERINEAU, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle Stratégie, BIL, Contrôle fiscal et Domaines de Maine-et-Loire,</li> </ul>	Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.  Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.  Les actes concernant la mise en jeu de la responsabilité des comptables et des régisseurs, les décisions relatives aux demandes de sursis de versement sont exclus du présent mandat.  Concernant le directeur du pôle fiscal et le directeur du pôle Stratégie, BIL, Contrôle fiscal et Domaines, sont exclus du présent mandat tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

# Article 2 – Délégations spéciales

Mission Départem	entale Risque et Audit
Mme Valérie BOUVIER, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission risques et audit,	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant des attributions de sa mission, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.
Mme Cécile MAINGOT, Inspectrice des finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable	En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOUVIER, Mme MAINGOT reçoit la même délégation. Elle reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la CQC.
Mission r	isque et audit
Mme Nathalie NADIR,  Mme Sylvie BIDET,  M Olivier LE DANFF,  M Jean-Baptiste LEROUX  Inspecteurs principaux des finances publiques  Reçoivent délégation concernant:  - la mise en œuvre du processus d'audit  - la signature des procès-verbaux de rer  service en cas de changement de compt  centralisateurs, d'agents comptables et r	
Correspondant politi	que immobilière de l'État
M Patrice GUERINEAU, Administrateur des finances publiques,	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa mission, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.
Mission co	ommunication
Mme Valérie BOUVIER, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la mission communication	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa mission, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.

Pôle Gest	ion fiscale
M Cyril BOYER, Administrateur des finances publiques adjoint, adjoint au directeur du pôle gestion fiscale	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa division, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.  Et, en cas d'absence ou d'empêchement du
	responsable du pôle, il reçoit délégation pour signer toutes les affaires du pôle Gestion fiscale.
M Jean CHEDANNE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, chargé de mission	Reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de sa mission au sein du pôle.
Division fiscalité des particuliers,	missions foncières et cadastrales
Mme Annick SENÉE, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division fiscalité des particuliers, missions foncières et cadastrales	Reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de sa mission au sein de la division.  En outre, en cas d'empêchement de M BOYER, Mme SENÉE reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.
Division des affaires ju	uridiques et contentieux
Mme Anne SERUZIER, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division affaires juridiques et contentieux  M Gabriel PLAISANCE, , M Cédric LEPINAT , M Bertrand HERMOUET, Inspecteurs des finances publiques	Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division.  En outre, en cas d'empêchement de M BOYER, Mme SERUZIER reçoit la même délégation pour
Division finantitá dos professionnols	toutes les affaires relevant de la division.  Organismes agréés, Télé Procédures
Mme Colette PERCEVAULT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Fiscalité des professionnels, Organismes agréés, Téléprocédures	Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division.
Mme Claire LIBAULT, Inspectrice des finances publiques, service de la fiscalité des professionnels	En outre, en cas d'empêchement de M BOYER, Mme PERCEVAULT reçoit la même délégation pou toutes les affaires relevant de la division.
Division Pilotage et ani	mation du recouvrement
Mme Jacqueline LEVEQUE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Pilotage et animation du recouvrement	Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division.
Mme Sylvie THUAULT, M. Frédéric DURAND, , M Benoît PASQUIER Inspecteurs des finances publiques, cellule de recouvrement forcé,	En outre, en cas d'empêchement de M BOYER, Mme LEVEQUE reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.

### Mission action économique

M Patrice TCHA, Inspecteur des finances publiques,

Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa mission.

# Pôle Gestion publique et Ressources Humaines

Mme Muriel LAULAGNIER, Administratrice des finances publiques adjointe, adjointe au directeur du pôle Gestion publique et Ressources Humaines,

Mme Marilyn RAIMBAULT-LE DREN, Administratrice des finances publiques adjointe, adjointe au directeur du pôle Gestion publique et Ressources Humaines, Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leurs divisions, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, elles reçoivent délégation pour signer toutes les affaires du pôle Gestion publique et Ressources Humaines.

### Division Service Public Local

Mme Valérie BIRE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable animation et appui au réseau des trésoreries,

Mme Nathalie ROCHER-CAMPAS, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du Service Fiscalité Directe Locale,

M Lionel KUCHLY, Inspecteur des finances publiques, Service Fiscalité Directe Locale,

Mme Magali MANCEAU, Inspectrice des finances publiques, chargée de mission,

M Théodore PLONER , inspecteur des finances publiques, chargé de mission

Mme Marie-Christine CHANUT, Inspectrice des finances publiques, responsable du Service Qualité des Comptes Locaux,

M Hubert BARTHELEMY, Inspecteur des finances publiques, chargé de mission analyses financières et dette

M Charles ANDRADE, Mme Catherine PETIT Inspecteurs des finances publiques, correspondants dématérialisation et monétique,

Mme Catherine PETIT, inspectrice des finances publiques, responsable du service Dépôts et Services Financiers,

M Yannick VERITE, Mme Christelle TIJOU, Contrôleurs principaux des finances publiques, service dépôts et services financiers, Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs à leurs attributions avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.

En outre, en cas d'empêchement de Mme ROCHER-CAMPAS, M KUCHLY reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant du SFDL.

Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et accusés réception, les demandes de renseignements et de documents, limitée, pour chacun, à leur domaine d'activité.

Reçoivent délégation à l'effet de signer les bordereaux de chèques remis à l'encaissement.

Reçoivent délégation à l'effet de signer les récépissés ou les déclarations de recettes et reconnaissance de dépôts de toute nature.

## Division État

Mme Véronique ALLARD, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division État,

Mme Nathalie DELANOË, Inspectrice des finances publiques, responsable du service comptabilité de l'État,

Mme Nelly GUYOT, Inspectrice des finances publiques, responsable du service Comptabilité du pôle Taxe d'Aménagement et Redevance d'archéologie Préventive,

Mme Barbara YAOUANC, inspectrice des finances publiques, responsable du service Recouvrement du pôle Taxe d'Aménagement et Redevance d'archéologie Préventive,

Mme Christine LETELLIER, Mme Fabienne FOURREAU, Mme Carine PALOTEAU, Mme Marie-Claire MATHIEU, Mme Catherine PERDREAU.

M Olivier LE RESTE, M. Eric DUBUISSON, M. Thierry PANNETIER, Contrôleurs des finances publiques, service comptabilité

Mme Evelyne BODIN, Mme Dany PINSON-CHAIGNE, Contrôleuses principales des finances publiques,

M Benoit VIAU, Contrôleur des finances publiques, service Comptabilité du pôle Taxe d'Aménagement et Redevance d'archéologie Préventive

Mme Dominique PELISSIER, , Mme Claudine BOUTTIER, Mme Aude HELIE, M Ludovic SIEGMUND Contrôleurs principaux des finances publiques, et M Simon POLI, agent administratif principal des finances publiques, service Recouvrement du pôle Taxe d'Aménagement et Redevance d'archéologie Préventive

Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.

En outre, en cas d'empêchement de Mme GUYOT, Mme YAOUANC reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de son service.

En outre, en cas d'empêchement de Mme YAOUANC, Mme GUYOT reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de son service.

Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et accusés réception, les demandes de renseignements et de documents, limitée, pour chacun, à leur domaine d'activité.

Reçoivent délégation à l'effet de signer les bordereaux de chèques remis à l'encaissement.

Reçoivent délégation à l'effet de signer les récépissés ou les déclarations de recettes et reconnaissance de dépôts de toute nature.

Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et ordres de paiement liés à leur domaine d'activité.

Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.

Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.

# Division Ressources Humaines, Recrutement, Formation professionnelle, Concours

M Alain WIBER, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Ressources humaines, du recrutement, et de la formation professionnelle et concours. Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa division, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, reçoit délégation pour signer toutes les affaires de la division Ressources Humaines, Recrutement, Formation professionnelle et concours.

Mme Nathalie LAURENT-BIGARET, Inspectrice des finances publiques, et M Maël MAINDRON, Inspecteur des finances publiques, GRH,

Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.

Mme Sylvie GODARD, Mme Lydie RIOU, Contrôleuses des finances publiques,M Loïc GINCHELEAU,, agent administratif principal des finances publiques, service gestion des ressources humaines. Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.

M Stéphane MANEUX, inspecteur des Finances publiques, et M Julien MONTBROUSSOUS, agent administratif principal des finances publiques, service de la formation professionnelle et concours

Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.

# Assistante de prévention

Mme Marie-Chantal BONDU, Contrôleuse des finances publiques, assistante de prévention

Reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de sa mission.

# Pôle Stratégie, BIL, Contrôle fiscal et Domaine

Mme Valérie BOUVIER, Administratrice des Finances Publiques adjointe, adjointe au directeur du pôle Stratégie, BIL, Contrôle fiscal et Domaines,

Mme Marilyn RAIMBAULT-LE DREN, Administratrice des finances publiques adjointe, adjointe au directeur du pôle Stratégie, BIL, Contrôle fiscal et Domaines,

M Dominique LARROQUE, Administrateur des finances publiques adjoint, adjoint au directeur du pôle Stratégie, BIL Contrôle fiscal et Domaines, correspondant pénal Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leurs divisions, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, ils reçoivent délégation pour signer toutes les affaires du pôle Stratégie, BIL, contrôle fiscal et Domaines.

### Division Budget immobilier logistique

Mme Annie RAULY, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division Budget Immobilier Logistique,

Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa division, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, reçoit délégation pour signer toutes les affaires du pôle pilotage et ressources.

Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice des finances publiques, service budget, M GREVIN Christophe, Inspecteur des finances publiques, service immobilier, M François SMARZ, Inspecteur des finances

M François SMARZ, Inspecteur des finances publiques, service logistique,

Mme Agnès ARTHUIS, Contrôleuse principale des finances publiques, service logistique, M Pascal PELLETIER-BEAUMONT, Contrôleur principal des finances publiques, service logistique, M Didier LEFEBVRE, contrôleur des finances Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.

Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.

publiques, service budget, M Eric Wojciechowski. contrôleur des finances publiques	
	Domaines
Pôle d'Évaluati	ons Domaniales
Mme Stéphanie FAVROU, Inspectrice principale des finances publiques	Reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.  En outre, en cas d'empêchement de Mme FAVROU, M HILAIRE reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant du pôle d'Évaluation Domaniale.
Service loca	l du Domaine
M Jean-Marc HILAIRE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale	Reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service avec faculté pour lui d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.  En outre, en cas d'empêchement de M HILAIRE, Mme FAVROU reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant du Service local du Domaine.
Division Co	ontrôle fiscal
Mme Hélène JOIGNEAULT, inspectrice des finances publiques et M Julien MARECESCHE, Inspecteur des finances publiques, service du contrôle fiscal,	Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division.
Division Stratégie, Contrôle	de gestion, qualité de service
Mme Catherine BERTHOME-MILLET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service  Mme Laurence DELOMMEAU et Mme Pascale POUTIER, Inspectrices des finances publiques, division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de	Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence du service.

**Article 3** – La présente décision, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, est publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Angers le 19 septembre 2019 L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Michel DERRAC



### DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAINE-ET-LOIRE 1 rue Talot BP 84112 49041 ANGERS CEDEX 01

Depuis le 3 septembre 2018, M. Jean-Louis ABALAIN, administrateur des finances publiques, est désigné conciliateur fiscal du département de Maine-et-Loire.

A compter du 2 septembre 2019, Mme Anne SERUZIER, inspectrice principale des finances publiques, est désignée conciliateur fiscal adjoint.

La présente décision, qui prendra effet à compter du 2 septembre 2019, sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 2 septembre 2019.

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire

Michel DERRAC

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS